



RAPPORT SOCIAL UNIQUE - EXERCICE 2024

Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou et communes adhérentes au schéma de mutualisation

0

Sommaire

Le présent rapport porte sur les agents de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou ainsi que des onze communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Il convient de rappeler à ce titre que la Communauté de communes a adopté un schéma de mutualisation intégrant à ce jour les communes membres suivantes : Chambellay, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, le Lion-d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou. Ce schéma de mutualisation s'est notamment traduit par la mise en commun de l'ensemble des services fonctionnels et opérationnels des douze collectivités concernées, tous les agents de ces dernières appartenant ainsi à un service commun.

1. Emploi	p. 03
2. Mouvements	p. 12
3. Évolution professionnelle	p. 15
4. Organisation du travail	p. 17
5. Rémunerations	p. 19
6. Santé, sécurité et conditions de travail	p. 23
7. Formation	p. 29
8. Action sociale et protection sociale	p. 31
9. Dialogue social	p. 32
10. Discipline	p. 33
11. Mesures individuelles en faveur de l'environnement	p. 33

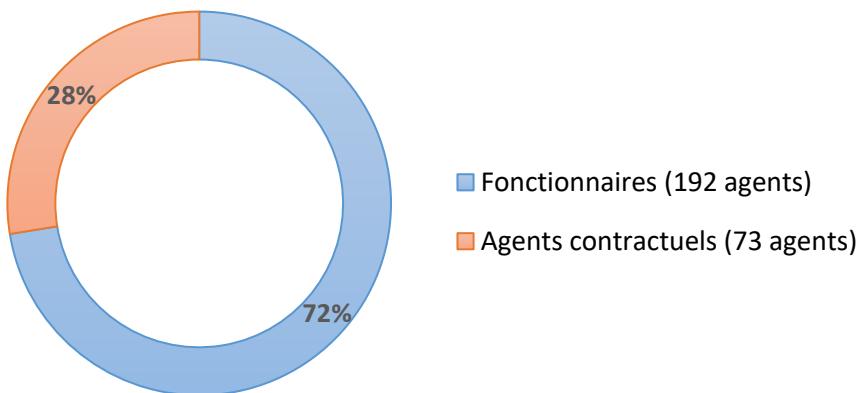
1

Première partie Emploi

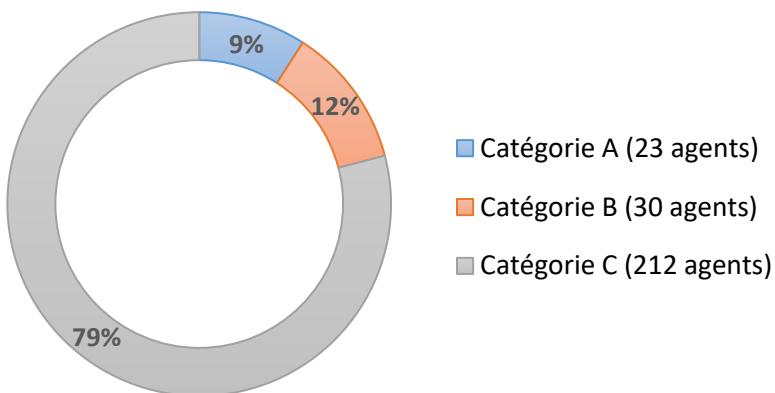
Effectifs (en effectif physique)

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte en effectif physique 192 fonctionnaires rémunérés et 73 agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés, **soit au total 265 agents rémunérés.**

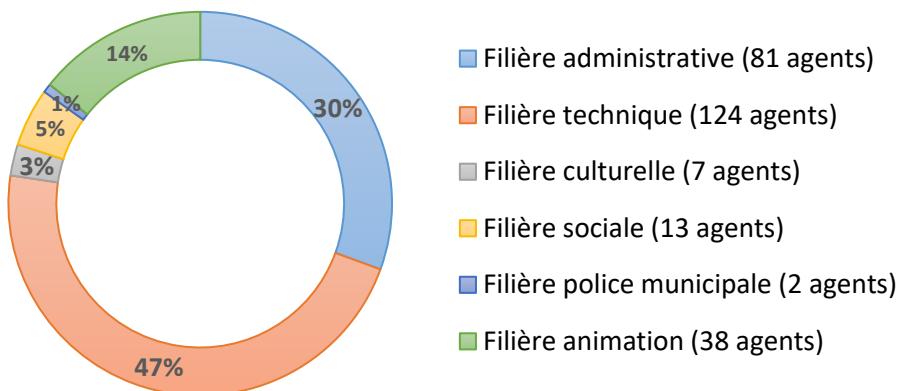
Répartition par statut :



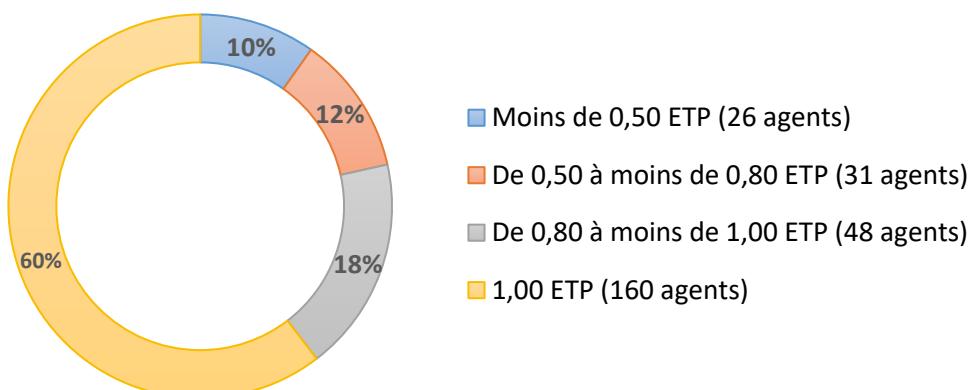
Répartition par catégorie :



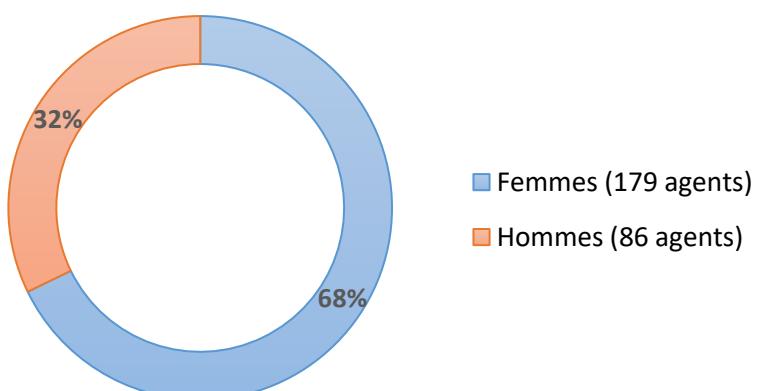
Répartition par filière :



Répartition selon le taux d'emploi des agents en ETP¹ au 31 décembre :



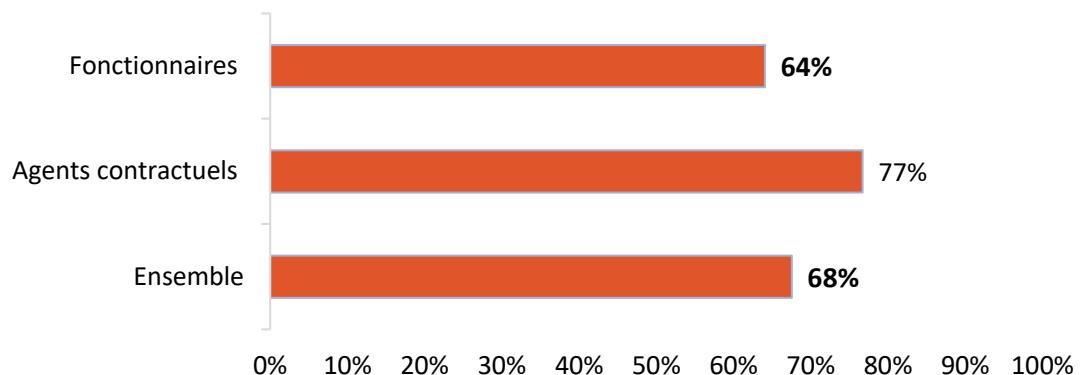
Répartition par genre :



¹ Équivalent temps plein.

S'agissant de la **féminisation des effectifs**, peuvent être retenus les indicateurs suivants.

Taux de féminisation par statut :



Taux de féminisation par catégorie :

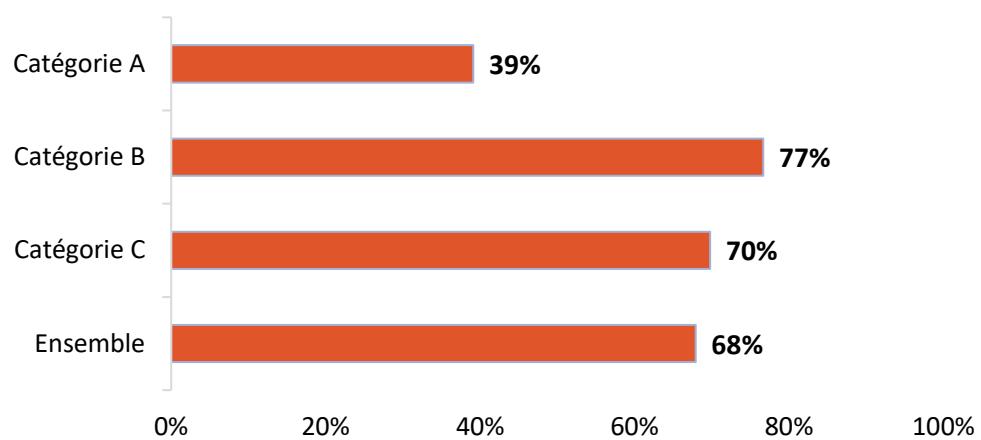


TABLEAU n°1.A

Nombre de fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024 en effectif physique	Réparti en fonct° du tx d'emploi au 31 décembre en ETP				Total	Réparti par sexe		Total
	Moins de 0,5 ETP	De 0,5 à moins de 0,8 ETP	De 0,8 à moins de 1,0 ETP	1,0 ETP		Femmes	Hommes	
Filière administrative	1	1	10	51	63	51	12	63
Dont attachés	0	0	0	9	9	5	4	9
Dont attaché principal	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont attaché	0	0	0	8	8	4	4	8
Dont rédacteurs	0	1	4	13	18	15	3	18
Dont rédac. pcpl de 1ère cl.	0	0	2	2	4	3	1	4
Dont rédac. pcpl de 2ème cl.	0	0	0	3	3	2	1	3
Dont rédacteur	0	1	2	8	11	10	1	11
Dont adjoints administratifs	1	0	6	29	36	31	5	36
Dont adj. adm. pcpl de 1ère cl.	1	0	2	7	10	8	2	10
Dont adj. adm. pcpl de 2ème cl.	0	0	0	7	7	6	1	7
Dont adjoint administratif	0	0	4	15	19	17	2	19
Filière technique	7	11	13	56	87	37	50	87
Dont ingénieurs	0	0	0	2	2	0	2	2
Dont ingénieur	0	0	0	2	2	0	2	2
Dont techniciens	0	0	0	2	2	0	2	2
Dont technicien pcpl de 2ème cl.	0	0	0	1	1	0	1	1
Dont technicien	0	0	0	1	1	0	1	1
Dont agents de maîtrise	0	0	0	6	6	0	6	6
Dont agent de maîtrise pcpl	0	0	0	3	3	0	3	3
Dont agent de maîtrise	0	0	0	3	3	0	3	3
Dont adjoint techniques	7	11	13	46	77	37	40	77
Dont adj. tech. pcpl de 1ère cl.	0	2	3	11	16	5	11	16
Dont adj. tech. pcpl de 2ème cl.	1	2	4	6	13	9	4	13
Dont adjoint technique	6	7	6	29	48	23	25	48
Filière culturelle	0	0	0	5	5	4	1	5
Dont bibliothécaires	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont bibliothécaire	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont assistants de conservation	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont ass. de c. pcpl de 2ème classe	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adjoints du patrimoine	0	0	0	3	3	2	1	3
Dont adj. du p. pcpl de 1ère cl.	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adj. du p. pcpl de 2ème cl.	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adjoint du patrimoine	0	0	0	1	1	0	1	1

TABLEAU n°1.A

Nombre de fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024 en effectif physique	Réparti en fonct° du tx d'emploi au 31 décembre en ETP				Total	Réparti par sexe		Total
	Moins de 0,5 ETP	De 0,5 à moins de 0,8 ETP	De 0,8 à moins de 1,0 ETP	1,0 ETP		Femmes	Hommes	
Filière sociale	0	2	9	2	13	13	0	13
<i>Dont assistants-socio-éducatifs</i>	0	0	1	0	1	1	0	1
Dont assistant socio-éducatif	0	0	1	0	1	1	0	1
<i>Dont ASEM</i>	0	2	7	2	11	11	0	11
Dont ASEM pcpl de 1 ^{ère} cl.	0	1	4	2	7	7	0	7
Dont ASEM pcpl de 2 ^{ème} cl.	0	1	3	0	4	4	0	4
<i>Dont agents sociaux</i>	0	0	1	0	1	1	0	1
Dont agent soc. pcpl de 1 ^{ère} cl.	0	0	1	0	1	1	0	1
Filière police municipale	0	0	0	2	2	1	1	2
<i>Dont agents police municipale</i>	0	0	0	2	2	1	1	2
Dont gardien-brigadier	0	0	0	2	2	1	1	2
Filière animation	1	3	3	15	22	18	4	22
<i>Dont animateurs</i>	0	0	0	2	2	1	1	2
Dont animateur	0	0	0	2	2	1	1	2
<i>Dont adjoints d'animation</i>	1	3	3	13	20	17	3	20
Dont adj. d'anim. pcpl de 1 ^{ère} cl.	0	0	1	1	2	2	0	2
Dont adj. d'anim. pcpl de 2 ^{ème} cl.	0	0	1	1	2	2	0	2
Dont adjoint d'animation	1	3	1	11	16	13	3	16
Total	9	17	35	131	192	124	68	192

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024.

TABLEAU n°1.B

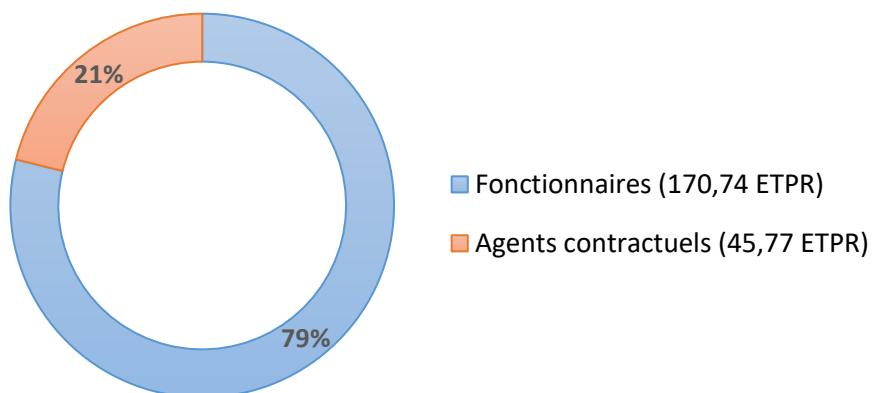
Nombre de contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024 en effectif physique	Réparti en fonct° du tx d'emploi au 31 décembre en ETP				Total	Réparti par sexe		Total
	Moins de 0,5 ETP	De 0,5 à moins de 0,8 ETP	De 0,8 à moins de 1,0 ETP	1,0 ETP		Femmes	Hommes	
Filière administrative	0	0	5	13	18	11	7	18
Dont attachés	0	0	0	7	7	2	5	7
Dont attaché hors classe	0	0	0	1	1	0	1	1
Dont attaché	0	0	0	6	6	2	4	6
Dont rédacteurs	0	0	1	3	4	3	1	4
Dont rédac. pcpl de 2ème cl.	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont rédacteur	0	0	1	2	3	2	1	3
Dont adjoints administratifs	0	0	4	3	7	6	1	7
Dont adjoint administratif	0	0	4	3	7	6	1	7
Filière technique	14	9	6	8	37	30	7	37
Dont ingénieurs	0	0	0	3	3	0	3	3
Dont ingénieur	0	0	0	3	3	0	3	3
Dont techniciens	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont technicien	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adjoint techniques	14	9	6	4	33	29	4	33
Dont adjoint technique	14	9	6	4	33	29	4	33
Filière culturelle	0	0	0	2	2	2	0	2
Dont assistants de conservation	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont ass. de c. pcpl de 2 ^{ème} classe	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adjoints du patrimoine	0	0	0	1	1	1	0	1
Dont adjoint du patrimoine	0	0	0	1	1	1	0	1
Filière animation	3	5	2	6	16	13	3	16
Dont animateurs	0	0	1	0	1	1	0	1
Dont animateur pcpl de 1 ^{ère} cl.	0	0	1	0	1	1	0	1
Dont adjoints d'animation	3	5	1	6	15	12	3	15
Dont adjoint d'animation	3	5	1	6	15	12	3	15
Total	17	14	13	29	73	56	17	73

Champ : cet indicateur concerne les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024. Sont considérés comme agents contractuels occupant un emploi permanent (i) les agents contractuels recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8 1[°] du CGFP) (ex article 3-3 1[°] de la loi n°84-53), (ii) les agents contractuels recrutés lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article L332-8 2[°] du CGFP) (ex article 3-3 2[°] de la loi n°84-53), (iii) les agents contractuels recrutés pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (article L332-8 5[°] du CGFP) (ex article 3-3 4[°] de la loi n°84-53), (iv) les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L332-13 du CGFP) (ex article 3-1 de la loi n°84-53), (v) les agents contractuels recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du CGFP) (ex article 3-2 de la loi n°84-53).

Effectifs (en équivalent temps plein rémunéré)

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) 170,74 fonctionnaires rémunérés et 45,77 agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés, **soit au total 216,51 agents rémunérés**.

Répartition par statut :



Répartition par catégorie :

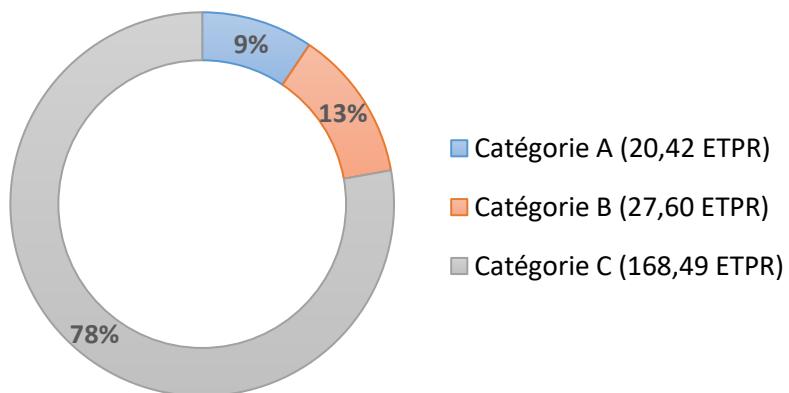


TABLEAU n°1.C

Nombre de fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024 en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)	Femmes	Hommes	Ensemble
Filière administrative	46,28	10,88	57,16
Dont catégorie A	4,00	3,66	7,66
Dont catégorie B	13,87	2,47	16,34
Dont catégorie C	28,41	4,75	33,16
Filière technique	29,58	47,65	77,23
Dont catégorie A	0,00	1,81	1,81
Dont catégorie B	0,00	2,00	2,00
Dont catégorie C	29,58	43,84	73,42
Filière culturelle	3,66	0,61	4,27
Dont catégorie A	1,00	0,00	1,00
Dont catégorie B	0,66	0,00	0,66
Dont catégorie C	2,00	0,61	2,61
Filière sociale	10,85	0,00	10,85
Dont catégorie A	0,78	0,00	0,78
Dont catégorie C	10,07	0,00	10,07
Filière police municipale	1,00	1,00	2,00
Dont catégorie C	1,00	1,00	2,00
Filière animation	15,22	4,01	19,23
Dont catégorie B	1,00	1,00	2,00
Dont catégorie C	14,22	3,01	17,23
Total	106,59	64,15	170,74

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2024.

TABLEAU n°1.D

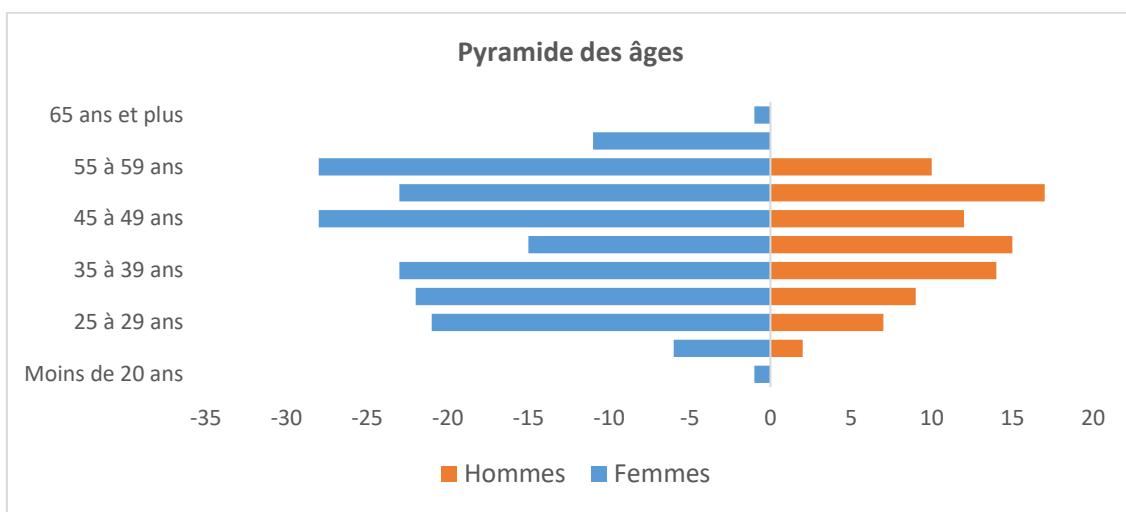
Nombre de contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024 en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)	Femmes	Hommes	Ensemble
Filière administrative	8,21	6,50	14,71
Dont catégorie A	1,25	5,00	6,25
Dont catégorie B	2,89	0,81	3,70
Dont catégorie C	4,07	0,69	4,76
Filière technique	13,73	6,05	19,78
Dont catégorie A	0,00	2,92	2,92
Dont catégorie B	1,00	0,00	1,00
Dont catégorie C	12,73	3,13	15,86
Filière culturelle	2,00	0,00	2,00
Dont catégorie B	1,00	0,00	1,00
Dont catégorie C	1,00	0,00	1,00
Filière animation	7,18	2,10	9,28
Dont catégorie B	0,90	0,00	0,90
Dont catégorie C	6,28	2,10	8,38
Total	31,12	14,65	45,77

Champ : cet indicateur concerne les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

Pyramide des âges des agents

Au 31 décembre 2024, l'**âge moyen** des 265 fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés, est de **43 ans**.

Âge moyen des agents	
Fonctionnaires rémunérés au 31 décembre	45 ans
Agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31 décembre	39 ans
Ensemble	43 ans



Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31 décembre 2024	Fonctionnaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Moins de 20 ans	0	0	1	0
20 à 24 ans	1	0	5	2
25 à 29 ans	10	5	11	2
30 à 34 ans	13	7	9	2
35 à 39 ans	19	10	4	4
40 à 44 ans	13	15	2	0
45 à 49 ans	16	9	12	3
50 à 54 ans	19	13	4	4
55 à 59 ans	24	10	4	0
60 à 64 ans	8	0	3	0
65 ans et plus	0	0	1	0
Total	123	69	56	17
			179	86

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

2

Seconde partie **Mouvements**

Variation des effectifs

La collectivité compte en effectif physique :

- au 31 décembre 2023, 243 agents rémunérés (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent) ;
- au 31 décembre 2024, 265 agents rémunérés (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent) ;

Soit une **variation des effectifs de + 9,1%** en 2024.

TABLEAU n°2.A

Variation annuelle des effectifs (effectif physique au 31 décembre)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024	Variation 2023-2024
Fonctionnaires	187	192	-
Agents contractuels occupant un emploi permanent	56	73	-
Total	243	265	+ 9,1%

Recrutements de fonctionnaires

La collectivité a **recruté au cours de l'année 2024 32 fonctionnaires**.

Nombre de recrutements de fonctionnaires au cours de l'année 2024 répartis ...	par sexe		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Catégorie A	1	3	4
Catégorie B	2	1	3
Catégorie C	17	8	25
Total	20	12	32

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires recrutés au cours de l'année 2024, rémunérés au 31 décembre 2024.

Les principaux **motifs de recrutement** se répartissent comme suit :

- recrutements par voie de mutation : 47 % (soit 15 recrutements) ;
- recrutements directs² : 44% (soit 14 recrutements) ;
- réintégrations³ : 6% (soit 2 recrutements) ;
- recrutements par voie de concours, examen professionnel : 3% (soit 1 recrutement).

² Recrutements de fonctionnaires relevant de la seule compétence de la collectivité, ne nécessitant pas pour les agents d'être lauréats d'un concours (exemple : adjoint administratif territorial).

³ Retour à l'issue de disponibilité pour convenances personnelles, etc.

Départs de fonctionnaires

Au cours de l'année 2024, 22 fonctionnaires ont quitté la collectivité.

TABLEAU n°2.C

Nombre de départs de fonctionnaires au cours de l'année 2024 répartis ...	par sexe		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	4	0	4
Catégorie C	11	6	17
Total	16	6	22

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires rémunérés au 31 décembre 2023 et ayant quitté la collectivité au cours de l'année 2024.

Les principaux **motifs de départ** se répartissent comme suit :

- départs « définitifs » : 73% (soit 16 départs) ;
 - o dont mutations : 27% (soit 6 départs) ;
 - o dont départs à la retraite : 27% (soit 6 départs) ;
 - o dont démissions : 14 % (soit 3 départs) ;
 - o dont décès : 5% (soit 1 départ) ;
- départs « temporaires » : 27% (soit 6 départs) ;
 - o dont mises en disponibilité, disponibilités d'office : 18% (soit 4 départs) ;
 - o dont détachements dans une autre structure : 5% (soit 1 départ) ;
 - o dont congés parentaux : 5% (soit 1 départ).

3

Troisième partie

Évolution professionnelle

Avancements et promotions internes

En 2024, la part des fonctionnaires ayant bénéficié d'un **avancement d'échelon** s'élève à 48%, celle des fonctionnaires ayant bénéficié d'un **avancement de grade** à 12% et celle des fonctionnaires ayant bénéficié d'une **promotion interne** à 2%. Par ailleurs, 100% des fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion interne ont été **nommés dans la collectivité**.

TABLEAU n°3.A

Nombre de fonctionnaire ayant bénéficié au cours de l'année 2024 d'un(e) ...	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Avancement d'échelon	4	3	7	3	54	21	65	27
Avancement de grade	0	0	1	1	13	8	14	9
Promotion interne	1	1	2	0	0	0	3	1
<i>Dont nommés dans la collectivité à l'issue de la promotion</i>	1	1	2	0	0	0	3	1

Titularisations et stages

TABLEAU n°3.B

Nombre d'agents ayant fait l'objet d'une décision au cours de l'année 2024 de ...	Femmes	Hommes	Ensemble
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	6	4	10
Prolongation de stage	0	0	0
Refus de titularisation	0	0	0

Contrats à durée indéterminée

En 2024, deux contrats à durée indéterminée ont été conclus.

TABLEAU n°1.F		Fondement du recrutement				Total
Nombre de CDI conclus au cours de l'année		Article L.332-8 1°	Article L.332-8 2°	Article L.332-8 5°	Autres	
Filière administrative		0	2	0	0	2
Dont attaché		0	2	0	0	2
Total		0	2	0	0	2

Procédures de rupture conventionnelle

En 2024, aucune convention de rupture n'a été signée par la collectivité.

Nombre de conventions de rupture signées en 2024 ...	Par statut			Par sexe		Par catégorie			Ensemble
	Fonctionnaires	Contractuels	Femmes	Hommes	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
A l'initiative d'un agent	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A l'initiative de l'autorité	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4

Quatrième partie

Organisation du travail

Congés

En 2024, la collectivité n'a accordé aucune journée de congé supplémentaire à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal, hors droits acquis et jours de fractionnement.

Heures supplémentaires et complémentaires

TABLEAU n°4.A		
Heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2024	Montant brut des heures sup.	Montant brut des heures compl.
Femmes	20 678 €	96 123 €
Hommes	7 641 €	1 130 €
Total	28 319 €	97 253 €
Fonctionnaires	26 769 €	55 455 €
Agents contractuels occupant un emploi permanent	1 550 €	41 798 €
Total	28 319 €	97 253 €
Catégorie A	169 €	0 €
Catégorie B	10 312 €	3 462 €
Catégorie C	17 838 €	93 792 €
Total	28 319 €	97 253 €
Filière administrative	14 164 €	3 777 €
Filière technique	7 132 €	79 190 €
Filière culturelle	0 €	0 €
Filière sociale	3 215 €	4 110 €
Filière police municipale	0 €	0 €
Filière animation	3 809 €	10 177 €
Total	28 319 €	97 253 €

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

Télétravail

Par délibération n° 2021-12-16-07 en date du 16 décembre 2021, la collectivité a approuvé le dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail et instauré une indemnité contribuant aux frais engagés au titre du télétravail.

Au 31 décembre 2024, **21,57% des fonctionnaires et des agents contractuels occupant un emploi permanent bénéficient du télétravail.**

TABLEAU n°4.B

Nombre de fonctionnaires et de contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31 décembre 2024, bénéficiant du télétravail	
Catégorie A	17
Catégorie B	17
Catégorie C	23
Total	57
Filière administrative	43
Filière technique	4
Filière culturelle	4
Filière sociale	1
Filière police municipale	0
Filière animation	5
Total	57

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

5

Cinquième partie Rémunérations

Rémunérations

Le tableau ci-après présente une **synthèse des niveaux de rémunération en vigueur au 31 décembre 2024** au sein de la collectivité.⁴

Rémunération annuelle brute moyenne (sur la base d'un équivalent temps plein rémunéré) des agents rémunérés au 31 décembre 2024 (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent)

Catégorie A	45 405 € soit 2,10 SMIC
Dont femmes	37 847 € soit 1,75 SMIC
Dont hommes	50 445 € soit 2,33 SMIC
Catégorie B	34 760 € soit 1,61 SMIC
Dont femmes	34 660 € soit 1,60 SMIC
Dont hommes	36 140 € soit 1,67 SMIC
Catégorie C	26 842 € soit 1,24 SMIC
Dont femmes	26 446 € soit 1,22 SMIC
Dont hommes	27 799 € soit 1,29 SMIC
Total	29 425 € soit 1,36 SMIC
Dont femmes	28 166 € soit 1,30 SMIC
Dont hommes	32 272 € soit 1,49 SMIC

Rémunération annuelle brute moyenne (sur la base d'un équivalent temps plein rémunéré) des agents rémunérés au 31 décembre 2024 (fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent)

Fonctionnaires	29 729 € soit 1,37 SMIC
Agents contractuels occupant un emploi permanent	28 652 € soit 1,33 SMIC
Total	29 425 € soit 1,36 SMIC

⁴ Ont été pris en compte les fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent. Par ailleurs, ont été intégrés dans le calcul de la rémunération annuelle brute moyenne des agents (sur la base d'un équivalent temps plein rémunéré) non seulement les rémunérations principales (traitement indiciaire, NBI, primes et indemnités) mais également les accessoires de rémunération (SFT), les éventuels avantages en nature, les heures supplémentaires, complémentaires, astreintes ainsi que les rémunérations annexes.

TABLEAU n°5.A

Rémunération annuelle brute moyenne (sur la base d'un équivalent temps plein rémunéré) des agents rémunérés au 31 décembre 2024	Fonctionnaires		Contractuels		Ensemble		Ensemble
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Filière administrative	32 556 €	39 798 €	28 397 €	46 613 €	31 893 €	42 183 €	34 135 €
Dont catégorie A	42 875 €	50 444 €	30 181 €	54 385 €	38 114 €	52 414 €	46 059 €
Dont catégorie B	35 464 €	37 122 €	30 314 €	28 666 €	34 949 €	35 008 €	34 677 €
Dont catégorie C	29 586 €	30 759 €	26 866 €	25 700 €	29 188 €	29 916 €	29 281 €
Filière technique	25 213 €	29 726 €	25 016 €	33 910 €	25 124 €	30 240 €	27 367 €
Dont catégorie A	-	47 990 €	-	45 516 €	-	46 506 €	46 506 €
Dont catégorie B	-	40 724 €	30 556 €	-	30 556 €	40 724 €	37 335 €
Dont catégorie C	25 213 €	28 454 €	24 843 €	25 205 €	25 049 €	28 194 €	26 338 €
Filière culturelle	30 617 €	26 157 €	26 320 €	-	29 184 €	26 157 €	28 752 €
Dont catégorie A	37 511 €	-	-	-	37 511 €	-	37 511 €
Dont catégorie B	31 052 €	-	27 419 €	-	29 236 €	-	29 236 €
Dont catégorie C	26 952 €	26 157 €	25 221 €	-	26 375 €	26 157 €	26 320 €
Filière sociale	28 525 €	-	-	-	28 525 €	-	28 525 €
Dont catégorie C	27 899 €	-	-	-	27 899 €	-	27 899 €
Filière police municipale	31 460 €	28 939 €	-	-	31 460 €	28 939 €	30 199 €
Dont catégorie C	31 460 €	28 939 €	-	-	31 460 €	28 939 €	30 199 €
Filière animation	26 245 €	25 380 €	27 644 €	24 360 €	26 871 €	24 972 €	26 475 €
Dont catégorie B	36 266 €	31 501 €	36 548 €	-	36 491 €	31 501 €	35 660 €
Dont catégorie C	25 744 €	24 156 €	24 904 €	24 360 €	25 413 €	24 247 €	25 163 €
Total	28 998 €	31 142 €	26 357 €	36 728 €	28 166 €	32 272 €	29 425 €

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de la collectivité pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels, ainsi que le CIA (complément indemnitaire annuel). À noter que les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire.

TABLEAU n°5.B

Part des primes et indemnités dans la rémunération annuelle brute des agents rémunérés au 31 décembre 2024	Fonctionnaires		Contractuels		Ensemble		Ensemble
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Catégorie A	25%	35%	21%	33%	24%	34%	31%
Catégorie B	25%	28%	17%	23%	23%	27%	23%
Catégorie C	14%	15%	12%	12%	14%	14%	14%

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

Indemnisation chômage

S'agissant de la gestion de l'**indemnisation du chômage de ses anciens agents fonctionnaires**, la collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi. **Au cours de l'année 2024, 2 anciens agents ont été indemnisés** par la collectivité dans ce cadre.

S'agissant de la gestion de l'**indemnisation du chômage de ses anciens agents contractuels**, la collectivité est affiliée au régime d'assurance chômage.

Masse salariale et dépenses de fonctionnement

Au 31 décembre 2024, les **charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) de la Communauté de communes** s'élèvent à **10 753 896 €** :

- dont 65 % (soit 6 952 549 €) au titre des **services communs déconcentrés** ; il est important de souligner que ce montant est intégralement refacturé aux communes adhérentes au schéma de mutualisation via l'attribution de compensation ;
- dont 35 % (soit 3 801 347 €) au titre des **services communs CCVHA**.

TABLEAU n°5.C

Montant des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) en 2024	2024
Services communs CCVHA	3 801 347 €
Services communs déconcentrés	6 952 549 €
Dont SCD Chambellay	106 786 €
Dont SCD Chenillé-Champteussé	185 517 €
Dont SCD Erdre-en-Anjou	2 486 197 €
Dont SCD Grez-Neuville	506 857 €
Dont SCD La Jaille-Yvon	83 455 €
Dont SCD Le Lion-d'Angers	1 787 889 €
Dont SCD Miré	334 963 €
Dont SCD Montreuil-sur-Maine	248 703 €
Dont SCD Saint-Augustin-des-Bois	447 759 €
Dont SCD Sceaux-d'Anjou	388 370 €
Dont SCD Thoirigné-d'Anjou	376 053 €
Total	10 753 896 €

Charges de personnel	3 801 347 €
Budget d'intervention en fonctionnement⁵	11 394 963 €
Part des charges de personnel / budget d'intervention en fonctionnement	33%
Statistiques nationales⁶	44%

⁵ Budget d'intervention en fonctionnement de la Communauté de communes, calculé en déduisant du montant total des dépenses réelles de fonctionnement (hors comptes 675, 676 et chapitre 68) les dépenses « fléchées et compensées », en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation.

⁶ Données Direction générale des collectivités locales (DGCL) « Les collectivités locales en chiffres » : ratio financier 7 des groupements de communes à fiscalité propre 30 000 à 50 000 habitants.

6

Sixième partie Santé, sécurité et conditions de travail

Préventions et risques professionnels

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte **9 assistants de prévention**.

ÉTAT DES ASSISTANTS DE PRÉVENTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Services communs CCVHA	Marie Thomas
Services communs déconcentrés (SCD)	
Dont SCD Chambellay	Stéphanie Masseron
Dont SCD Chenillé-Champteuillé	Stéphanie Masseron
Dont SCD Erdre-en-Anjou	Mickaël Ricard
Dont SCD Grez-Neuville	Roger Voisin
Dont SCD La Jaille-Yvon	Stéphanie Masseron
Dont SCD Le Lion-d'Angers	Halimé Lebouché
Dont SCD Miré	Sandra Joubel
Dont SCD Montreuil-sur-Maine	Stéphanie Masseron
Dont SCD Saint-Augustin-des-Bois	Olivier Dohy
Dont SCD Sceaux-d'Anjou	Camille Couty
Dont SCD Thoirigné-d'Anjou	Blandine Portrat

En 2024, la collectivité a consacré **21 335 € en actions en matière de prévention, hygiène et sécurité au travail**.

TABLEAU n°6.A

Actions en matière de prévention, hygiène et sécurité au travail en 2024	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire / assistants de prévention	2 973 €	18	371 €
Formation obligatoire / membres du FSSCT	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	18 362 €	179	102 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 €	0	0 €
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail ⁷	0 €	0	0 €
Total	21 335 €	197	473 €

⁷ Frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, équipements de protection individuelle, etc.).

En matière de **documents et démarches de prévention**, il convient de noter les éléments suivants :

- Existence d'un **document unique d'évaluation des risques professionnels** **NON**
- Existence d'un **plan de prévention des risques psychosociaux** **OUI**
- Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail** **NON**
- Existence d'un **registre de danger grave et imminent** **NON**
- Adhésion à un **contrat d'assurance statuaire** pour la gestion du risque maladie **OUI**

Absentéisme

Chiffres clés en matière d'absentéisme pour raison médicale au 31 décembre 2024		
	Fonctionnaires	Contractuels
		Ensemble
Nombre d'agents absents au moins un jour durant l'année	101	30
Nombre de journées d'absence	3 143	370
Nombre d'arrêts	245	61
<i>Nombre moyen de journées d'absence par agent⁸</i>	<i>16,4</i>	<i>5,1</i>
<i>Taux d'absentéisme⁹</i>	<i>4,5%</i>	<i>1,4%</i>
<i>Taux d'exposition¹⁰</i>	<i>52,6%</i>	<i>41,1%</i>
<i>Taux de fréquence¹¹</i>	<i>127,6%</i>	<i>83,6%</i>
<i>Indice de gravité¹²</i>	<i>12,8</i>	<i>6,1</i>

Seuls sont pris en compte les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent, présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

⁸ Nombre moyen de journées d'absence par agent = nombre de journées d'absence / nombre d'agents au 31 décembre.

⁹ Taux d'absentéisme = nombre de journées d'absence / (nombre d'agents au 31 décembre × 365) × 100.

¹⁰ Taux d'exposition = nombre d'agents absents au moins un jour durant l'année / nombre d'agents au 31 décembre × 100.

¹¹ Taux de fréquence = nombre d'arrêts / nombre d'agents au 31 décembre × 100.

¹² Indice de gravité = nombre de journées d'absence / nombre d'arrêts.

TABLEAU n°6.B

Fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année	Nombre de fonctionnaires concernés		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Absences pour raison médicale	63	38	2 462	681	152	93
Dont maladie ordinaire	52	32	1564	594	128	83
Dont longue maladie	0	0	0	0	0	0
Dont maladie de longue durée	1	0	366	0	2	0
Dont grave maladie	0	0	0	0	0	0
Dont maladie professionnelle	1	0	34	0	1	0
Dont accident du travail imputable au service	7	5	243	81	16	9
Dont accident du travail imputable au trajet	1	1	237	6	4	1
Dont disponibilité d'office pour raison de santé	1	0	18	0	1	0
Maternité¹³, adoption	17	0	1 131	0	20	0
Naissance, paternité	0	0	0	0	0	0

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

TABLEAU n°6.C

Agents contractuels occupant un emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année	Nombre d'agents concernés		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Absences pour raison médicale	28	2	365	5	59	2
Dont maladie ordinaire	26	2	354	5	56	2
Dont longue maladie	0	0	0	0	0	0
Dont maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0
Dont grave maladie	0	0	0	0	0	0
Dont maladie professionnelle	0	0	0	0	0	0
Dont accident du travail imputable au service	2	0	11	0	3	0
Dont accident du travail imputable au trajet	0	0	0	0	0	0
Dont disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0
Maternité ou adoption	2	0	126	0	2	0
Naissance, paternité	0	0	0	0	0	0

Champ : cet indicateur concerne les agents contractuels occupant un emploi permanent, présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

¹³ Dont congés pathologiques et couches pathologiques.

Focus sur les accidents de travail

La collectivité n'a connu au cours de l'année 2024 aucun accident du travail mortel.

Chiffres clés en matière d'accidents du travail au 31 décembre 2024		Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'accidents du travail		10	6	16
Dont accidents imputables au service		9	5	14
Dont accidents imputables au trajet		1	1	2
Nombre de journées d'absence		491	87	578
Nombre d'arrêts		23	10	33
<i>Nombre moyen de journées par agent</i>		2,7	1,0	2,2
<i>Taux d'absentéisme</i>		0,8%	0,3%	0,6%
<i>Taux d'exposition</i>		5,6%	7,0%	6,0%
<i>Taux de fréquence</i>		12,8%	11,6%	12,5%
<i>Indice de gravité</i>		21,3	8,7	17,5

Seuls sont pris en compte les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent, présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Focus sur les maladies professionnelles

Chiffres clés en matière de maladies professionnelles au 31 décembre 2024		Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre de maladies professionnelles		1	0	1
Nombre de journées d'absence		34	0	34
Nombre d'arrêts		1	0	1
<i>Nombre moyen de journées par agent</i>		0,2	0,0	0,1
<i>Taux d'absentéisme</i>		0,1%	0,0%	0,0%
<i>Taux d'exposition</i>		0,6%	0,0%	0,4%
<i>Taux de fréquence</i>		0,6%	0,0%	0,4%
<i>Indice de gravité</i>		34,0	0,0	34,0

Seuls sont pris en compte les fonctionnaires et les agents contractuels occupant un emploi permanent, présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Inaptitudes

TABLEAU n°6.D

Décisions liées à une Inaptitude et prises au cours de l'année 2024

	Femmes	Hommes	Ensemble
Reclassement effectif au cours de l'année suite à une période de préparation au reclassement	0	0	0
Reclassement effectif au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0	0
Reclassement effectif au cours de l'année suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0	0
Retraite pour invalidité	0	1	1
Licenciement pour inaptitude physique	0	0	0
Décision d'inaptitude définitive d'un fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière	0	0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année	9	2	11
Mises en disponibilité d'office	1	0	1

Protection fonctionnelle & signalements

La collectivité n'a été saisie au cours de l'année 2024 d'aucune demande de protection fonctionnelle.

Aucun signalement pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel, n'a été recueilli au cours de l'année 2024 dans le cadre du dispositif instauré par la collectivité.

Suicides

La collectivité n'a pas été confrontée à des suicides au cours de l'année 2024.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte, parmi les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés, **10 agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH)**.

TABLEAU n°1.H

Agents BOETH sur un emploi permanent	Fonctionnaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	1	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	5	3	1	0
Total	6	3	1	0

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

7

Septième partie

Formation

En 2024, 69% des fonctionnaires et des agents contractuels occupant un emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour.

TABLEAU n°7.A

Agents ayant bénéficié d'actions de formation en 2024	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	3	1	0	1	3	2
Catégorie B	15	5	3	1	18	6
Catégorie C	68	58	51	11	119	69
Total	86	64	54	13	140	77

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, **602,5 journées de formation** ont été dispensées au cours de l'année.

TABLEAU n°7.B

Journées de formation dispensées en 2024 ...	A des agents de catégorie ...			Organisées par ...		Ensemble
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	CNFPT	Collectivité & autres org.	
Préparations aux concours et examens	0,0	1,0	10,0	11,0	0,0	11,0
Formations prévues par les statuts ¹⁴	0,0	0,0	65,0	65,0	0,0	65,0
Formations de perfectionnement	10,5	49,5	466,5	165,0	361,5	526,5
Formations personnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	10,5	50,5	541,5	241,0	361,5	602,5

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

¹⁴ Dont formations d'intégration et formations de professionnalisation.

En 2024, aucun agent de la collectivité n'a bénéficié d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), d'un bilan de compétences ou d'un congé de formation.

En 2024, le **budget de la collectivité consacré à la formation s'est élevé à 133 285 €.**

TABLEAU n°7.C	
Dépenses consacrées à la formation en 2024	Montant en €
CNFPT / Cotisation obligatoire	61 533 €
CNFPT / Dépenses liées à des formations payantes au-delà de la cotisation	0 €
Autres organismes	37 178 €
Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0 €
Formation des apprentis	34 574 €
Total	133 285 €

8

Huitième partie

Action sociale et protection sociale

Action sociale

En matière d'action sociale, la collectivité adhère au comité des œuvres sociales de Maine-et-Loire, ce dernier étant affilié au comité national d'action sociale (CNAS). **Le montant de l'adhésion au CNAS de la collectivité pour son personnel (fonctionnaires et agents contractuels ayant plus de six mois d'ancienneté) s'est élevé en 2024 à 59 244 €.**

Protection sociale complémentaire

La collectivité intervient en matière de protection sociale complémentaire / risque prévoyance, en versant une participation d'un montant mensuel de 9 € aux agents qui cotisent à un contrat individuel de maintien de salaire labellisé. **En 2024, 75 agents ont bénéficié de cette participation, qui s'est élevée au total à 6 755 €.**

En revanche, la collectivité n'intervient pas en matière de protection sociale complémentaire / risque santé.

9

Neuvième partie **Dialogue social**

Réunions des instances

En 2024, ont été organisées **5 réunions du comité social territorial et 1 réunion de la formation spécialisée hygiène, sécurité et conditions de travail.**

TABLEAU n°9.A

Nombre de représentants du personnel par type d'instance au 31 décembre 2024	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial	2	2	2	2
Formation spécialisée hygiène, sécurité et conditions de travail	2	2	2	2

Négociations et accords collectifs

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives durant l'année 2024, ni conclu d'accords collectifs.

Conflits du travail

Au sein de la collectivité, il n'existe pas d'accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024, ni, à défaut, de délibération de l'organe délibérant.

TABLEAU n°9.B

Nombre de journées de grève durant l'année	
Journées de cessation collective et concertée du travail sur mot d'ordre national	21,5
Journées de cessation collective et concertée du travail sur mot d'ordre local	0,0
Total	21,5

10

Dixième partie Discipline

En 2024, aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

11

Onzième partie Mesures individuelles en faveur de l'environnement

TABLEAU n°11.A

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile - travail en transport en commun

	Femmes	Hommes	Ensemble
	0	0	0

Champ : cet indicateur concerne les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2024.

En 2024, la collectivité n'a institué ni forfait de mobilité durable, ni prime de covoitage.